



DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL

Objet : Marché d'acquisition de documents physiques et matériels pour la médiathèque du Pays de Lunel (2023-MAPA-16) Lots 1, 2, 3, 4, 5 – Attribution et signature

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article R.2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 3 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté n°06-2023 du 20 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jérôme BOISSON, le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

Vu le lancement d'une procédure adaptée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, le 24 mars 2023, sur le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation d'achatpublic.com et le BOAMP,

Vu l'analyse des offres et le classement établi, conformément aux critères énoncés à l'article 8.2 du Règlement de la Consultation,

Considérant les propositions arrivées en tête du classement, les offres économiquement les plus avantageuses sont celles des entreprises suivantes pour les lots suivants :

- Lot 1 Livres imprimés par correspondance attribué à l'entreprise SAS DECITRE, 16 rue Jean Desparmet, 69 371 LYON CEDEX 8
- Lot 2 Livres imprimés en choix sur place, attribué à l'entreprise SAURAMPS, CC le triangle, Allée Jules Milhau, 34 000 MONTPELLIER,
- Lot 3 Livres numériques attribué à l'entreprise SAS DECITRE, 16 rue Jean Desparmet, 69 371 LYON CEDEX 8,
- LOT 4 CD audio avec droits de prêt attribué à l'entreprise CVS, 6/8 rue Gaston Lauriau, 93 100 MONTREUIL,
- LOT 5 DVD et Blu-ray avec droits de prêt et/ou de consultation négociée attribué à l'entreprise COLACO, 9 chemin des hirondelles, 69 570 DARDILLY,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les lots aux entreprises suivantes pour l'accord-cadre d'acquisition de documents physiques et matériels pour la médiathèque du Pays de Lunel (2023-MAPA-16) et de signer les marchés d'après les montants suivants :

- Lot 1 Livres imprimés par correspondance attribué à l'entreprise SAS DECITRE, 16 rue Jean Desparmet, 69 371 LYON CEDEX 8 d'après les prix unitaires du Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant annuel de 32 000 € HT soit 38 400 € TTC,
- Lot 2 Livres imprimés en choix sur place, attribué à l'entreprise SAURAMPS, CC le triangle, Allée Jules Milhau, 34 000 MONTPELLIER, d'après les prix unitaires du Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant annuel de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC,
- Lot 3 Livres numériques attribué à l'entreprise SAS DECITRE, 16 rue Jean Desparmet, 69 371 LYON CEDEX 8 d'après les prix unitaires du Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant annuel de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

- LOT 4 CD audio avec droits de prêt attribué à l'entreprise CVS, 6/8 rue Gaston Lauriau, 93 100 MONTREUIL d'après les prix unitaires du Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant annuel de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC,
- LOT 5 DVD et Blu-ray avec droits de prêt et/ou de consultation négociée attribué à l'entreprise COLACO, 9 chemin des hirondelles, 69 570 DARDILLY, d'après les prix unitaires du Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant annuel de 22 000 € HT soit 26 400 € TTC,

Article 2 : L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible deux fois pour la même durée.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, un extrait en sera affiché à la Communauté de Communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 26/04/2023

Pour le Président
 De la Communauté de Communes du Pays de Lunel
 Par délégation, le 1^{er} Vice-Président
 Jérôme BOISSON



DECISION n° 49-2023	
Transmis en Préfecture le	11-07-2023
Affiché le	
Notifié le	